

Saint-Étienne, le **13 DEC. 2018**

PRÉFECTURE

Service de l'appui territorial et de coordination des
politiques publiques et de l'appui territorial

Pôle d'appui territorial

Affaire suivie par : Gilbert DAVID
Courriel : gilbert.david@loire.gouv.fr
Téléphone : 04.77.48.48.71

Le préfet de la Loire

à

Mesdames et Messieurs les maires
Messieurs les présidents des établissements publics de
coopération intercommunale

En communication à :

- Mesdames et Messieurs les parlementaires
- Messieurs les sous-préfets des arrondissements
- Monsieur le président du Conseil départemental
- Monsieur le directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale
- Monsieur le directeur départemental des territoires
- Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques
- Monsieur le directeur de l'unité départementale de la
DIRECCTE
- Madame la cheffe de service territorial de l'architecture et du
patrimoine de la Loire

Signature

Objet : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – Exercice 2019

Réf : Articles L 2334-32 à L 2334-39 et articles R 2334-19 à R 2334-35 du code général des
collectivités territoriales (CGCT).

P. J. : 8 annexes

La commission départementale des élus de la Loire, chargée de déterminer les catégories
d'opérations et les taux de subvention applicables à la dotation d'équipement des territoires ruraux
(DETR) pour 2019, s'est réunie le 10 décembre 2018 à la préfecture.

La présente circulaire a pour objet de vous faire part des conclusions de la commission sur
les dispositions applicables pour l'attribution de la DETR aux communes et à leurs groupements,
pour l'exercice 2019, et de vous préciser les modalités de constitution des dossiers à déposer au plus
tard le **8 février 2019**.

I. Communes et EPCI éligibles

L'article L 2334-33 du CGCT fixe les critères d'éligibilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), à la DETR. La population prise en compte est celle retenue pour la répartition de la dotation globale de fonctionnement en 2018.

À ce jour, la liste des collectivités éligibles à la DETR 2019 n'est pas connue. Elle sera prochainement arrêtée par le ministre de l'intérieur. Je vous en informerai, dès sa mise en ligne sur le site de la DGCL.

II. Catégories d'opérations éligibles et taux d'intervention

Pour la DETR 2019, la commission des élus a maintenu les catégories d'opérations éligibles et instauré des majorations de taux pour les opérations prioritaires.

Vous trouverez, en annexe I, la liste des opérations et des majorations retenues.

Comme en 2018, la commission a fixé un plafond pour le montant de dépenses subventionnables de 1,8 million d'euros hors taxes.

Dans le cas d'investissements d'un montant financier plus élevé, il convient de présenter des projets fractionnés en tranches fonctionnelles limitées à deux. Chaque dossier doit correspondre à un projet cohérent et de nature à être mis en service ou exécuté sans adjonction de travaux complémentaires.

En outre, les membres de la commission ont rappelé que toute nouvelle demande de DETR est subordonnée à la clôture et au solde budgétaire de la précédente opération, sauf dans le cas d'une seconde tranche fonctionnelle.

III. Critères de sélection

Les critères de sélection, instaurés en 2018, sont maintenus pour 2019. Ils permettent d'établir un ordre de priorité entre les dossiers déposés. Ils portent sur la maîtrise du projet, les conditions de financement et sur les avis des services de l'État. Ils sont explicités dans l'annexe II.

J'appelle tout particulièrement votre attention sur :

- les plans de financement des projets. Les dossiers devront comporter les accords des co-financeurs ou à défaut les lettres d'intention de ces financeurs mentionnant le montant de la subvention prévue ;
- l'importance d'une juste évaluation des projets. En effet, une surévaluation initiale constatée au moment du paiement aboutit à une perte de crédits. Ce sont ainsi plus de 252 000 € qui ont été perdus l'année dernière ;
- la nécessité de déposer des dossiers suffisamment aboutis et le cas échéant avec l'ensemble des autorisations réglementaires au lancement des travaux, notamment l'avis de l'architecte des bâtiments de France ;
- la nécessité d'un démarrage rapide des travaux après notification de la subvention.

Par ailleurs, si à la suite des consultations, le coût de l'opération s'avérait inférieur aux prévisions, un réajustement en cours d'année pourrait permettre de réaffecter le reliquat dégagé sur une ou plusieurs autres opérations.

Enfin, pour le programme de subventions de 2019, trois types d'opérations sont mises en avant :

➤ Soutien aux communes nouvelles :

Les communes nouvelles sont éligibles de droit à la DETR pendant les 3 ans à compter de leur création si l'une de leurs communes constitutives y était éligible l'année précédant leur création. Afin de soutenir la mise en œuvre des mutualisations permises par la création des communes nouvelles leurs demandes de subvention doivent être traitées en priorité.

➤ Rénovation thermique et transition énergétique :

La rénovation thermique est constituée par l'ensemble des travaux réalisés sur des bâtiments publics visant à diminuer leur consommation énergétique.

Les travaux relatifs à la transition énergétique correspondent aux travaux visant à renforcer l'autonomie énergétique des bâtiments publics, notamment grâce aux énergies renouvelables (pompe à chaleur, solaire thermique ou photovoltaïque, géothermie, biomasse, petit éolien).

➤ Soutien au dédoublement des classes de CP et de CE1 :

Les travaux d'aménagement des salles de classe nécessaires au dédoublement des classes de CP et de CE1 constituent une priorité du Gouvernement.

Une enveloppe limitée sera consacrée au recours aux nouvelles technologies (numérisation, téléprocédures, bornes internet...).

IV. Inscriptions des opérations dans une démarche développement durable

Les orientations du Grenelle de l'environnement doivent être prises en compte dans chaque dossier. La fiche d'orientation spécifique (annexe VII), qui doit obligatoirement être jointe au dossier de demande, est conçue comme un canevas pour rédiger l'argumentaire en matière de développement durable. Selon les projets, certaines des rubriques ne seront pas à renseigner.

En cas de difficulté particulière, les services de la direction départementale des territoires pourront être contactés pour obtenir des commentaires ou orientations facilitant l'utilisation du document.

V. Plafonnement des aides publiques

Les dossiers présentés au titre de la DETR sont soumis à la règle de plafonnement de 80 % des aides publiques (État, collectivités territoriales, fonds européens, etc.) applicable au montant hors taxes de la dépense subventionnable.

Cette règle doit être observée lors de l'établissement de votre demande de subvention DETR. La fiche financière figurant en annexe IV doit mentionner distinctement le plan de financement de l'opération projetée.

VI. Cumul des subventions d'investissement de l'État

La possibilité d'obtenir certaines subventions spécifiques entraîne l'exclusion du bénéfice éventuel d'une subvention DETR conformément à l'article R 2334- 19 du CGCT. Ainsi, ne peuvent être cumulées avec la DETR les subventions versées au titre des concours particuliers de la dotation générale de décentralisation, notamment ceux relatifs aux bibliothèques municipales et départementales de prêt.

VII. Constitution du dossier

A) Commencement de l'opération et attestation du dossier complet

L'article 15 du décret du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissements a modifié les I et II de l'article R. 2334-24 du CGCT. Ainsi, à compter du 1er octobre 2018, une demande de subvention ne pourra être rejeté d'office pour cause de commencement d'exécution seulement si ce commencement est intervenu avant la réception de la demande de subvention et non plus à la date de déclaration ou de la réputation du caractère complet de ce dossier de demande.

La date de déclaration ou de réputation de caractère complet du dossier doit, elle, toujours être prise en compte, notamment, dans le cadre de l'application des dispositions des articles R. 2334-23 et 25 du CGCT.

Si, à la date du 1er octobre 2018, des dossiers avaient été déposés mais non encore déclarés ou réputés complets, ces nouvelles dispositions leur seront appliquées dans la mesure où elles sont plus favorables aux collectivités et groupements concernés.

L'attestation du caractère complet du dossier ou la dérogation accordée pour commencer les travaux avant que le dossier ne soit complet, ne vaut pas décision d'octroi de la subvention.

Le commencement d'exécution de l'opération est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'opération ou, dans le cas de travaux effectués en régie, par la constitution d'approvisionnements ou le début d'exécution des travaux. Les études ou l'acquisition de terrains, nécessaires à la réalisation de l'opération et réalisées préalablement, ne constituent pas un commencement d'exécution, même si elles peuvent être prises en compte dans l'assiette de la subvention.

Il conviendra de m'informer du commencement d'exécution de l'opération qui devra intervenir le plus tôt possible après la notification de la subvention. Une attestation concernant le calendrier de l'opération est jointe en annexe V, ainsi qu'une attestation de non-commencement des travaux en annexe VI.

B) Modalités de paiement

Le versement d'une avance représentant 30 % du montant prévisionnel de la subvention demeure possible au vu d'un certificat de commencement des travaux et ce, quel que soit le pourcentage de réalisation de la dépense.

Les acomptes sont versés en fonction de l'état d'avancement de l'opération, dans la limite de 80 % du montant prévisionnel de la subvention et en fonction de la disponibilité des crédits.

Le solde sera calculé dans la limite du montant prévisionnel, déduction faite de l'avance et des acomptes versés, et au vu de la réception du certificat attestant de l'achèvement de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques par rapport à l'arrêté attributif de la subvention DETR (conformément à l'article R 2334-30 du CGCT).

C) Pièces à produire à l'appui de la demande de subvention

La liste des pièces à produire à l'appui de la demande de subvention DETR est reprise dans l'annexe II. Par ailleurs, dans l'hypothèse où vous proposeriez plusieurs projets, un ordre de priorité devra être établi en complétant à cette fin l'annexe III .

VIII. Notification

L'article L 2334-36 du CGCT prévoit la notification de l'ensemble des subventions avant la fin du 1^{er} trimestre de l'année en cours.

En l'absence d'octroi d'une subvention pour l'année 2018 et de notification de refus, la collectivité aura la possibilité de représenter le même dossier au titre de l'année 2019 sous réserve que l'opération n'ait pas connu un commencement d'exécution avant le 1^{er} octobre 2018.

IX. Transmission des dossiers

La transmission des dossiers, qui devront parvenir dans les sous-préfectures et en préfecture pour l'arrondissement de Saint-Étienne au plus tard **le 8 février 2019**, s'effectuera dans les formats suivants :

- **2 exemplaires en version papier,**
- **2 exemplaires dématérialisés sur CD-Rom ou clé USB.**

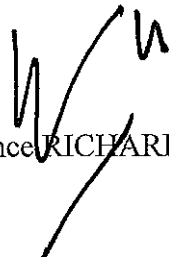
Les dossiers doivent être transmis aux sous-préfectures ou à la préfecture, selon l'arrondissement concerné, aux adresses suivantes :

Préfecture de la Loire : Pôle d'Appui Territorial
2 Rue Charles de Gaulle CS 12241
42022 SAINT-ETIENNE Cedex 1

Sous Préfecture de Roanne : Rue Joseph Déchelette
42328 ROANNE Cedex

Sous Préfecture de Montbrison : Square Honoré d'Urfé
CS 80199
42605 MONTBRISON Cédex

Le préfet


Evence RICHARD

ANNEXE I

DETR 2019 – Opérations reconnues éligibles à la commission des élus du 10 décembre 2018

DETR 2019

<i>Opérations reconnues comme éligibles par la Commission d'élus</i>	<i>Observations</i>
Aménagement des conditions de vie, d'accueil et d'animation dans les communes :	
- Soutien aux communes nouvelles	Opérations prioritaires
- Bâtiments communaux et intercommunaux : Acquisition, construction, extension des mairies, sièges intercommunaux, locaux techniques, cimetières, monuments aux morts...	
- Dépenses de rénovation thermique et transition énergétique des biens publics - Appel aux énergies renouvelables pour les bâtiments et équipements publics	Majoration de 10% pour les travaux de performance énergétique
- Travaux de mise en sécurité ou accessibilité et études préalables dans les bâtiments communaux recevant du public (ERP)	Majoration 10 % pour l'accessibilité aux PMR
- Financement des implantations de la gendarmerie en milieu rural	
- Mise en valeur des bourgs, villes et villages (création ou aménagements d'espaces verts, embellissement de places aux abords des bâtiments publics, enfouissements de lignes, voirie...)	
- Eau/Assainissement : création, extension, renforcement et amélioration des ouvrages et des réseaux d'eau potable et d'assainissement	
Opérations Scolaires :	
Ecoles maternelles, élémentaires et accueil des élèves Opérations subventionnables : acquisition, construction, extension, amélioration, mise aux normes d'accessibilité, rénovation thermique, insonorisation des bâtiments, des cantines, des sanitaires et des locaux périscolaires.	Majoration de 10% pour le dédoublement des classes de CP et de CEI en zone REP+ et REP
Opérations de développement économique	
- Création, extension ou aménagement de zones d'activité - Création d'ateliers de travail partagé, de pépinières d'entreprises, - Revalorisation de friches industrielles - Autres opérations à finalité commerciales - Recours aux nouvelles technologies (numérisation, télé-procédures, bornes Internet...)	Majoration de 10 % pour les pépinières d'entreprises
Opérations de maintien et développement des services au public en milieu rural	
- Les maisons de services au public (MSAP) - Les points relais ou les accueils polyvalents - Les services à la personne	Pas de labellisation de MSAP en 2019
Opérations secteur social :	
- L'aide au maintien et à l'installation des professionnels de santé - Les maisons de santé pluriprofessionnelles - Construction, rénovation thermique de logements sociaux ou de logements locatifs	Majoration de 10 % pour les maisons de santé pluriprofessionnelles
Opérations secteur Sports, Loisirs, Culture :	
- Terrains de sports, aires de jeux - Piscines - Salles polyvalentes, salle à vocation sportives - Equipements de loisirs, structures d'accueil ou de points d'information touristique - Projets d'activités touristiques, camping	
Ingénierie de projet	

- 1) Il est maintenu un plafond de 1 800 000€ de coût de dépense subventionnable H.T. par tranche fonctionnelle annuelle.
 - 2) Tout projet doit intégrer la problématique du développement durable.
 - 3) Toute nouvelle demande de DETR exige que la précédente opération ait été soldée, sauf dans le cas d'une seconde tranche fonctionnelle.
- Les bibliothèques ne sont pas éligibles car relevant du concours particulier de la DGD - dotation générale de décentralisation
« bibliothèques » - gérée par le préfet de région.

ANNEXE II

COMPOSITION ET CRITÈRES DE SÉLECTION DES DOSSIERS DETR 2019

I. RAPPEL DES ÉLÉMENTS DE COMPLÉTUDE

<p>1) <u>Pièces communes à toutes les demandes</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ La délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement. ◆ Une note explicative précisant l'objet de l'opération (en cas de travaux : la situation au regard de l'urbanisme), les objectifs poursuivis, la date approximative de démarrage et la durée estimée des travaux, le coût prévisionnel global de l'opération ainsi que le montant de la subvention sollicitée et les caractéristiques particulières de l'opération au regard du développement durable (réflexion globale, nature des matériaux, performances, choix énergétiques...). ◆ Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que le montant des moyens financiers et la copie des décisions accordant les aides déjà obtenues. ◆ Le devis descriptif détaillé hors taxes. ◆ L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses. ◆ Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet, (sauf autorisation visée au II de l'article R 2334-24 du Code Général des Collectivités Territoriales). ◆ La fiche d'orientation relative aux critères développement durable.
<p>2) <u>Pièces supplémentaires en cas d'acquisition immobilière et de travaux</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Acquisition immobilière : le plan de situation, le plan cadastral et dans le cas où l'acquisition du terrain est déjà réalisée, le titre de propriété et la justification de son caractère onéreux. ◆ Travaux : le plan de situation, le plan de masse des travaux, le programme détaillé des travaux, le dossier d'avant-projet s'il y a lieu (APS) et si possible de dossier d'avant -projet détaillé (APD).

II. CRITÈRES DE SÉLECTION

<p><u>Maîtrise du projet</u></p>	<p>Les projets retenus en priorité seront ceux dont la maîtrise foncière ou immobilière sera acquise et les demandes d'autorisation réglementaires engagées. Les dossiers comportant un avant-projet détaillé (APD) seront retenus en priorité.</p>
<p><u>Conditions de financement</u></p>	<p>Les dossiers devront comporter les accords des cofinanceurs ou à défaut les lettres d'intention de ces financeurs mentionnant le montant de la subvention prévue.</p>
<p><u>Instruction et avis des services</u></p>	<p>Les services instructeurs se prononcent sur la qualité des dossiers, notamment sur l'argumentation technique attestant de la prise en compte du développement durable (performance énergétique, accessibilité, construction, gouvernance...) et sur l'état d'avancement du dossier. Les dossiers présentant des avis favorables seront retenus en priorité.</p>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE

PRÉFECTURE
SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Pôle d'appui territorial
Affaire suivie par : Gilbert DAVID
Téléphone : 04 77 48 48 71 - Fax : 04 77 48 45 60
Courriel : pref-detrl@loire.gouv.fr

ANNEXE III
Ordre de priorité des dossiers

Arrondissement de :

Commune
ou Syndicat
ou Communautés de Communes de

Jours et heures d'ouverture de la collectivité :

Nom de la personne à contacter :

Programme DETR 2019

Ordre de priorité	Descriptif de l'opération	Montant H. T. du projet	Observations

À retourner **IMPÉRATIVEMENT** à l'appui de votre (vos) demande (s) de subvention.



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROGRAMMATION DETR 2019 – DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
ANNEXE IV

PLAN DE FINANCEMENT A ANNEXER A CHAQUE DEMANDE DE SUBVENTION DETR

NOM DE LA COLLECTIVITÉ :

INTITULE DE L'OPÉRATION :

NATURE DES DÉPENSES	Montant H.T.
Acquisition Foncière :	
Acquisition Immobilière :	
Travaux :	
Matériels – Équipements :	
Divers :	
Total	

FINANCEMENTS		Montant	Pourcentage
Financements publics			
Union européenne	sollicité		
	attribué		
DETR	Sollicité		
Conseil régional	sollicité		
	attribué		
Conseil départemental	sollicité		
	attribué		
Communauté de communes ou d'agglomération	sollicité		
	attribué		
Établissements publics (ADEME, Agence de l'eau,...)	sollicité		
	attribué		
Financements privés			
Recettes sur 5 ans	location		
	vente		
Fonds privés	sollicité		
	attribué		
Autofinancement			
Fonds propres			
Emprunt – Crédit bail			
Total			

Fournir, impérativement, les accords des cofinanceurs ou lettres d'intention.

Fait à
Le Maire

Le
Le Président



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE

PRÉFECTURE
SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Pôle d'appui territorial
Affaire suivie par : Gilbert DAVID
Téléphone : 04 77 48 48 71 – Fax : 04 77 48 45 60
Courriel : pref-detr@loire.gouv.fr

ANNEXE V

ATTESTATION CONCERNANT LE CALENDRIER DE L'OPÉRATION

Le maire (ou) le président de

Atteste que la date de début de l'opération sera:

la date de la fin de l'opération sera:

pour le projet suivant :

Fait à..... le.....

Le maire (ou) le président

Circulaire DETR 2019

PRÉFET DE LA LOIRE

PRÉFECTURE
SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET D'APPUI TERRITORIAL
Pôle d'appui territorial
Affaire suivie par : Gilbert DAVID
Téléphone : 04 77 48 48 71 – Fax : 04 77 48 45-60
Courriel : pref-detr@loire.gouv.fr

ANNEXE VI

ATTESTATION DE NON-COMMENCEMENT D'EXÉCUTION

Je soussigné(e), (1)

atteste que l'opération décrite ci-après, faisant l'objet d'une demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux de l'année 2019, n'a pas connu de début d'exécution à ce jour.

Objet de l'opération :

Coût H.T. de l'opération :

Fait à

Le (2)

(1) Nom et qualité
(2) Lieu, date, cachet, signature



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE

PRÉFECTURE
SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Pôle d'appui territorial
affaire suivie par : Gilbert DAVID
Courriel : pref-detr@loire.gouv.fr
téléphone : 04.77.48.48.71 – Fax : 04.77.48.45.60

DETR 2019

ANNEXE VII

La prise en compte du développement durable et de la protection de l'environnement

Suite au « Grenelle de l'Environnement », il a été décidé d'associer les dotations de L'État versées aux collectivités territoriales, à la démarche de développement durable et de protection de l'environnement en favorisant les projets qui présentent une telle dimension.

Ainsi, les projets DETR doivent intégrer le développement durable comme principe de portée générale dont le respect structurera l'appréciation et pourra conditionner leur recevabilité.

Les dossiers correspondants seront sélectionnés par rapport à ceux qui ne retiendront pas cette notion dans leur réalisation, et les projets qui présenteront une prise en compte optimale de cette dimension pourront bénéficier d'un taux de subvention plus important.

1 - La définition du développement durable

Le développement durable peut se définir comme « **un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs** » (Définition donnée en 1987 par le premier ministre norvégien dans le *Rapport BRUNTLAND*).

Le fondement de ce développement est que les modes de production et de consommation doivent respecter l'environnement naturel ou humain et permettre à l'ensemble des habitants de satisfaire leurs besoins fondamentaux.

Il se fonde sur trois principes : **développement économique, environnement et solidarité sociale**, qui ont vocation à être intégrés dans une approche globale qui doit tout particulièrement guider les politiques publiques, notamment locales.

Il repose aussi sur de **nouveaux principes de gouvernance** assurant une meilleure intégration et mise en cohérence des décisions (partenariats, participation citoyenne,..).

2 - L'appréciation des projets

Les principes énoncés ci-dessus sont traduits ci-après sous la forme d'un **questionnement indicatif et non exhaustif** destiné aux porteurs de projets et aux services en charge de l'instruction.

Il est à intégrer dans l'avancement des projets et servira de fil conducteur pour l'argumentation à reprendre en présentation des dossiers.

a) En matière de développement économique

- L'opération est-elle porteuse de développement économique ?
- Contribue-t-elle à l'innovation en matière de produits, de biens ou de services offerts, d'organisation ?
- Permet-elle de créer de l'emploi, des richesses et de la valeur ajoutée ?
- L'opération implique-t-elle l'utilisation directe ou non des Technologies de l'information et de la communication (TIC), lors de sa conception ou au cours de sa réalisation ?

b) En matière de solidarité sociale

- L'opération participe-t-elle à la cohésion sociale et à la solidarité entre territoires et générations, à la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes, à la lutte contre les discriminations (notamment vis-à-vis des personnes handicapées) ?

c) En matière d'environnement

- L'opération prend-elle en compte les effets potentiels sur l'environnement ?
- Participe-t-elle à la maîtrise de l'énergie, au développement des énergies renouvelables, à la gestion appropriée des déplacements ?
- Participe-t-elle (lors de sa réalisation puis dans son fonctionnement ultérieur) à la préservation de la biodiversité, à la gestion des milieux et des ressources (exemple : gestion rationnelle des ressources naturelles -eau, espèces, espaces-, à la gestion des déchets, à la maîtrise des pollutions -eau, air, sol-) ?

d) En matière de gouvernance

- L'opération implique-t-elle un ou plusieurs partenaires (autres que les partenaires financiers) ?
- Favorise-t-elle la coopération inter territoriale, les synergies inter collectivités ?
Il conviendra de détailler, le cas échéant, les modalités de pilotage (organisation de la concertation, avec les utilisateurs de l'équipement, la population locale ; partenariat mis en œuvre dans la conception et la réalisation du projet).
- L'opération s'inscrit-elle dans un programme global issu d'une réflexion générale assurant la cohérence entre les actions de la collectivité ?
- L'opération est-elle conforme aux orientations des documents de planification sur le territoire (SCOT, PLU...) ?

Enfin, l'utilisation de la fiche d'orientation ci-jointe, par sa présentation synthétique des éléments issus du questionnement indicatif, permettra aux services instructeurs d'apprécier les qualités, performances, et le caractère durable de l'opération projetée de façon globale, au travers d'un faisceau de critères, et d'assurer la gouvernance propre à la conduite du projet, de sa conception à sa mise en œuvre et sa gestion.



PRÉFET DE LA LOIRE

D.E.T.R. 2019

FICHE D'ORIENTATION DES PROJETS COMMUNAUX

CRITERES DE DEVELOPPEMENT DURABLE

NOTA: certains points de ce document sont spécifiques au domaine du bâtiment
Le document est néanmoins à utiliser pour les autres domaines.

I – PROJET de BATIMENT

- Commune
- Neuf Réhabilitation Mixte
- Valeur patrimoine :
- Usage :
- Surface (SHON = surface hors oeuvre nette) :
- Maîtrise d'oeuvre (Composition de l'équipe d'ingénierie):

I bis – AUTRE PROJET

- Maîtrise d'oeuvre (Composition de l'équipe d'ingénierie):

II – CONTEXTE

Le projet s'inscrit dans :

- Etude de faisabilité Oui Non
- PADD annexé au PLU Oui Non
- Réflexion intercommunale Oui Non
- Plan Climat Energie Oui Non
- Eco-quartier Oui Non

III – SITUATION

- Desserte mode doux Oui Non
- Desserte transports collectifs Oui Non

IV – ENVIRONNEMENT

ENERGIE et BATIMENT

- Pré étude de performance énergétique Oui Non
- Réseau de chaleur existant Oui Non
- Réseau de chaleur en projet Oui Non
- Objectif de labellisation particulier (à préciser): Oui Non
- Bâtiment basse consommation – BBC Oui Non
- Bâtiment passif ou à énergie positive Oui Non

ECO-CONSTRUCTION

- Quantité de bois intégrée par le projet (en dm³/m² pour le bâtiment):
- Mesures prises pour prévenir et limiter les risques sanitaires environnementaux Oui Non
- Dispositifs de ré-utilisation ou rétention des eaux de pluie Oui Non
- Réalisation d'une Analyse du cycle de vie (ACV) Oui Non
- La réutilisation des déchets est prévue Oui Non

V – SOCIAL

- Le projet a fait l'objet d'une présentation en réunion publique Oui Non
- Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics
 - Existant Oui Non
 - En cours Oui Non
- Respect du taux d'emploi de 6% de personnes handicapées ou assimilés Oui Non
- Le projet crée au moins un emploi durable Oui Non
- Le projet intègre un dispositif de sensibilisation des usagers à l'environnement Oui Non

VI – ECONOMIQUE

- Le projet fait-il l'objet d'un bilan financier :

En coût global Oui Non

- A l'issue des travaux, des contrôles de performance sont prévus (bâtiment)

Test d'étanchéité à l'air Oui Non

Thermographie Oui Non

Autre (préciser) Oui Non

* Bâtiments neufs : attestations réglementaires RT 2012 à produire

- Introduction de critères environnementaux en phase de sélection des Entreprises

Oui Non

VII – FINANCEMENT – PARTENARIAT

- EUROPE Oui Non

- REGION Oui Non

- DEPARTEMENT Oui Non

- CONTRAT DE PAYS Oui Non

- ADEME Oui Non

- SIEL Oui Non